



DECISION N° 2023 - 665

**Marché 2023-21 lot 11 - Réhabilitation de l'hôtel La Cigale en bureau de police municipale et en foyer pour femmes victimes de violences conjugales - Phase 2- Acte modificatif 1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

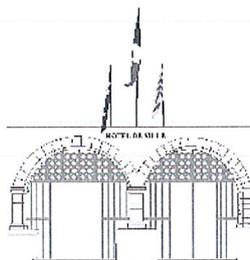
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 22 décembre 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant la **réhabilitation de l'hôtel la Cigale en bureau de police municipale et en foyer pour femmes victimes de violences conjugales – Phase 2 , lot 11 électricité**, a été conclu avec la société **ABADIE ET FILS - AGELEC**, Mas de la Garrigue Sud, 1, rue Pierre Magnol, 66600 Rivesaltes, pour un montant de 38 000 € HT décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle 1 définies comme suit :

- Tranche ferme : Police Municipale 16 000 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : Foyer d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales 22 000 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés sur la tranche optionnelle 1 :

- Le marché initial prévoyait une VMC commune pour les 2 structures or le bureau de contrôle a imposé une VMC par structure.



- Il est nécessaire de prévoir une alimentation et un disjoncteur supplémentaire par appareil pour rester dans la conformité.
- Les WC traditionnels ont dû être remplacés par des WC Sani Broyeur, d'où la nécessité de modifier les prises de courant adaptées à ce produit.

Considérant que le cout de ces travaux supplémentaires représente une hausse de 918.95 € HT, portant le montant du marché à 38 918.95 € HT et à 22 918.95 € HT pour la tranche optionnelle1, soit une plus-value de 2.42% sur l'ensemble du marché après cet acte modificatif n°1.

### **ECONOMIE DU MARCHÉ**

<b>Montant initial HT du marché</b>	<b>Acte modificatif HT n°1</b>	<b>Marché HT après Acte modificatif 1</b>	<b>% Augmentation</b>
38 000 €	918.95 €	38 918.95 €	2.42%

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

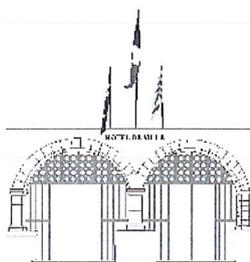
De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 11 du marché 2023-21 avec la société **ABADIE ET FILS - AGELEC**, Mas de la Garrigue Sud, 1, rue Pierre Magnol, 66600 Rivesaltes, d'un montant de 918.95 € HT, soit une plus-value de 2.42% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 11 à 38 918.95 HT après cet acte modificatif n°1.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.



**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230628-174610-AJ-1-1

Accusé reçu le : **28 JUIN 2023**

Affiché le : **28 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

